

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DES PERSONNELS

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° CA-20-1217-03 du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir au président ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant que, le conseil d'administration a délégué son pouvoir au président de l'Université Gustave Eiffel pour l'attribution de subventions dans la limite de 25 000 euros ;

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'attribution et le versement de subventions supérieures à 25 000 euros à des associations du personnel de l'Université Gustave Eiffel, à une association gestionnaire de la restauration collective pour le campus de Lyon ainsi qu'à une association gestionnaire de la restauration collective pour le campus de Nantes, telles qu'elles lui ont été présentées ;

Délibère

Article 1^{er}

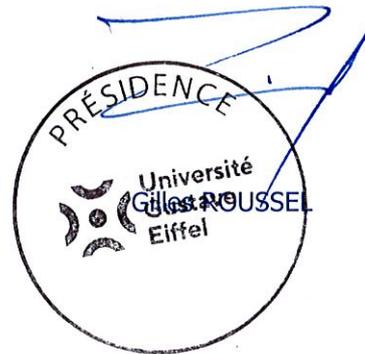
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	28
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	28
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne, le 14 mars 2023



FICHE DE PRÉSENTATION

Subventions 2023 à certaines associations du personnel de l'Université Gustave Eiffel et à deux associations gestionnaires de la restauration collective (campus de Lyon et Nantes)

Information

Vote

Contexte :

1) Versement de subvention à certaines associations du personnel de l'Université Gustave Eiffel

Les personnels de l'Université Gustave Eiffel peuvent adhérer à différentes associations de personnel reconnues par l'établissement.

La politique de versement de subventions aux associations de personnel répond encore aux pratiques pré-fusion des deux établissements fondateurs que sont l'ex-Upem et l'ex-Ifsttar.

La présente note a pour objet de présenter la politique encore en vigueur sur le périmètre de l'ex-Ifsttar, afin que les membres du Conseil d'administration puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les montants de subvention proposés.

Les associations de personnel sont en charge de proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs aux personnels des campus concernés :

- Campus de Lille : association des membres de l'Ifsttar Villeneuve d'Ascq (AMIVA)
- Campus de Lyon : association rhônalpine du personnel de l'INRETS, dite APIO Bron et ASCE 69 depuis le 1^{er} janvier 2023 (Cerema). L'adhésion à cette dernière permet aux agents du campus de bénéficier de cours de sport et, surtout, l'accès aux chambres d'accueil pour les stagiaires notamment ou de nouveaux personnels en l'attente d'un hébergement pérenne.
- Campus de Méditerranée : Association rhônalpine du personnel de l'INRETS, dite APIO Marseille/Salon de Provence
- Campus de Marne-la-Vallée et de Versailles : association sportive, culturelle et d'entraide de l'Ifsttar (ASCE Ifsttar 77)
- Campus de Nantes : association sportive, culturelle et d'entraide de l'Ifsttar du site de Nantes (ASCE IFSTTAR 44)

Outre les cotisations des adhérents, ces associations bénéficient d'un soutien financier de l'université, en particulier parce qu'elles prennent en charge, pour le compte de l'administration, l'organisation de certains événements offerts à l'ensemble des personnels, y compris les non adhérents, comme le spectacle de Noël des enfants ou la fête de la musique.

Le mode de calcul des subventions est le suivant : une enveloppe de 95 000 euros est destinée à la participation

de l'université au titre des personnels permanents (y compris les CDI), à laquelle s'ajoute une enveloppe de 5 000 euros au titre des doctorants. La répartition entre associations est fonction des effectifs physiques présents sur chacun des campus.

Au titre de 2023, l'effectif physique est de 805 agents (au 31/12/2022), soit un montant de 118,01 euros par agent. L'effectif physique des doctorants à la même date est de 114, soit un montant par doctorant de 43,86 euros.

Il en résulte la répartition suivante :

Associations	Effectif permanents	Montant arrondi	Effectif doctorants	Montant arrondi	Total subventions
ASCE 77	307	36 229 €	53	2 325 €	38 554 €
APIO Bron	185	21 832 €	18	789 €	22 621 €
ASCE 44	225	26 552 €	27	1 184 €	27 736 €
AMIVA	50	5 901 €	10	439 €	6 340 €
APIO M/S	38	4 484 €	6	263 €	4 747 €

Au budget qui précède, s'ajoute un montant de 1 000 euros pour l'ASCE 69 (campus de Bron), montant forfaitaire et non fonction des agents bénéficiaires.

Les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour délibérer sur l'attribution d'une subvention annuelle pour 2023 de 38 554 euros à l'ASCE 77 et d'une subvention annuelle pour 2023 de 27 736 euros à l'ASCE 44, étant précisé qu'une convention lie les associations à l'Université Gustave Eiffel.

2) Versement d'une subvention à l'association pour la restauration des agents du Cerema et des établissements associés (ARA) – Campus de Lyon

Les personnels du campus de Lyon bénéficient d'un accès à un restaurant inter-entreprises géré par l'ARA, association déclarée. A cet effet, une convention lie l'Université Gustave Eiffel à l'association. En application de cette convention, l'université verse à l'ARA le montant de la subvention repas, au vu du relevé du nombre de repas servis à ses personnels. Le montant de cette subvention est déduit du prix du repas acquitté par les personnels lors de leur passage en caisse.

A ce montant s'ajoute celui découlant de la participation aux frais de fonctionnement du restaurant inter-entreprises. Au 1^{er} mars 2022, la participation complémentaire par repas subventionné est fixée à 1,85 TTC, celle des repas non subventionnés à 1,80 euros TTC. Ces montants doivent être revus chaque année mais à la date de rédaction de la présente fiche (8 février 2023), ils ne sont pas encore connus.

Compte tenu des modalités de calcul de la subvention à l'ARA, il n'est pas possible de connaître à l'avance le montant précis qui sera dû au titre de 2023.

Pour information, le montant versé en 2021 s'établissait à 82 389,92 euros (53 645,55 euros au titre des subventions repas, 28 744,26 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement). En 2022, ce montant s'est établi à 116 952,44 euros (74 163,65 euros au titre des subventions, 42 788,79 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement). On peut noter une augmentation de la fréquentation par rapport à 2020 et 2021, en conséquence de laquelle le niveau total de subvention est redevenu équivalent à celui de 2019, tant en subventions repas qu'en fonctionnement.

Le montant qui sera versé pour la totalité de l'année 2023 sera probablement un peu plus important qu'en 2022, compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie. Le budget afférent est programmé chaque année sur le budget d'action sociale de l'établissement.

3) Versement d'une subvention à l'association sportive, culturelle et d'entraide ASCE 44, au titre du fonctionnement de la restauration collective sur le campus de Nantes

L'association sportive, culturelle et d'entraide de l'Ifsttar du site de Nantes (ASCE IFSTTAR 44) est une association

du personnel régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Nantes sous le Num2ro W751046370 et dont le siège est à Bouguenais (44).

Par voie de contrat de service de restauration signé le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans, la gestion par l'association de la restauration des personnels du campus de Nantes est renouvelée. L'ASCE 44 gère ainsi le fonctionnement du restaurant administratif avec son propre personnel, qu'elle recrute.

En contrepartie, l'université s'engage à verser une subvention annuelle d'exploitation, dont le montant est fonction du budget prévisionnel de l'année et du résultat de l'année précédent, et qui donne lieu à une décision de versement dont le montant est révisé chaque année. En outre, une subvention trimestrielle est versée au regard du nombre de repas réellement servis, sur la base des cinq tranches de rémunération des personnels arrêtées au niveau de l'ensemble des campus sur le périmètre de l'ex-Ifsttar.

Pour chaque exercice, l'association établit un budget prévisionnel hors taxe, équilibré en dépenses et en recettes, afin de justifier le montant de sa demande de subvention d'exploitation. Sont comptabilisés en dépenses les frais de personnel, les denrées alimentaires, la fourniture de consommables, les frais d'entretien, de logistique, de contrôles par les laboratoires indépendants, ainsi que l'assurance. Au titre des recettes, sont notamment comptabilisés le remboursement par l'établissement des subventions repas prises en charge par l'association, des aides au fonctionnement, les sommes perçues directement auprès des agents lors de leur passage en caisse et la subvention d'exploitation.

Le budget afférent est programmé chaque année sur le budget d'action sociale de l'établissement.

Le budget prévisionnel 2023 présente une demande de subvention à 90 000 €. Cependant, comme indiqué dans le contrat de service de restauration, il convient de tenir compte du résultat de l'année précédente. Ce dernier est négatif de 4 406 euros. L'établissement, en lien avec l'association, propose néanmoins de maintenir la demande de subvention à 90 000 euros et de faire un point d'étape en juin 2023.

Les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour délibérer sur l'attribution à l'ASCE 44 d'une subvention annuelle d'exploitation de 90 000 euros (80 000 euros en 2022 – délibération CA-22-0630-20 du CA du 30 juin 2022).

Délibération sur:

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les subventions 2023 à des associations de personnels.

Documents joints :

- Convention ARA/Université Gustave Eiffel
- Conventions ASCE 44/Université Gustave Eiffel
- Convention ASCE 77/Université Gustave Eiffel